

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 2 0 OCT. 2023

PROLONGATION REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Prolongation de fermeture de la circulation pour travaux de réparation du pont de l'Arboretum

RD 233 T – du PR 3+000 au PR 3+080 Commune de La Grave

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la demande du 19 octobre 2023 par laquelle l'entreprise MANANG (ZAE la Buissière, 38 570 LA BUISSIERE), sollicite l'autorisation de prolonger l'interdiction à la circulation afin de réaliser des travaux de réparation du pont de l'Arboretum, commune de La-Grave.
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée.
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

- **VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 8 septembre 2023 réglementant la circulation sur la RD 233T du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023,
- **VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de La Grave,
- VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT:

> que pour la réalisation des travaux du pétitionnaire il est nécessaire de prolonger l'interdiction de circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er – Prolongation de la règlementation

L'arrêté délivré le 8 septembre 2023 réglementant la circulation du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 est prolongé **jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 inclus**.

La circulation de tous les véhicules pourra être interdite sur la RD 233T du PR 3+000 au PR 3+080, week-end compris.

L'accès au camping de la Grave sera possible depuis la fin de la RD 233T (sortie de La Grave en direction du Col du Lautaret).

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la commune de La Grave,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Responsable du Service Réseau Transport des Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 20 octobre 2023

Fait à Gap, le 2 0 0CT. 2023

Le Président

Pour le Prân nome et n/ 14légation Le Directeur de la comme de la

Rosestes a modificaciques

Jean-Marie BERNARD

Micolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante <u>www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm</u>